



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE BOUFFÉMONT

DÉPARTEMENT
DU
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
DE
SARCELLES

CANTON
DE
DOMONT

DÉCISION DU MAIRE

CONVENTION DE FORMATION
SOCIETE AIGA S.A.S

LOGICIEL INOE PETITE ENFANCE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219500915-20241010-DM_2024-25-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/10/2024

N° 2024-25

Le Maire de Bouffémont, Michel LACOUX ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la commande publique ;
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 décembre 2022 relative aux délégations accordées au Maire en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la convention de formation de la société Aiga S.A.S ayant pour objet la formation au logiciel INOE Petite enfance ;

Considérant que pour le bon fonctionnement du service de la Maison de la Petite enfance, il convient de former des agents communaux au logiciel INOE Petite enfance ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de signer la convention de formation avec la société Aiga S.A.S sis 110 avenue Barthélémy Buyer – 69 009 Lyon.

ARTICLE 2 : d'inscrire la dépense au budget pour un montant de 780€ TTC.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Bouffémont, le 10 octobre 2024

Le Maire,
Michel LACOUX

